JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

SUPPLÉMENT AU N° 722-723 DU 23 NOVEMBRE 1988

SECRÉTARIAT PERMANENT U COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

re de la Défense nationale

e 1988 ... Décret n° 102-88 portant mise à la réforme d'un officier d'active de l'Armée nationale ... 3
e 1988 ... Décret n° 103-88 portant nomination d'élèves officiers au grade de sous-lieutenant d'active et enseigne de vaisseau de 2° classe

bre 1988 . . . Décret n° 113-88 portant acceptation de la démis-

sion d'un officier d'active de l'Armée nationale . .

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes réglementaires:

Actes divers:

Ministère de l'Economie et des Finances

Actes divers:

TETARIAT PERMANENT DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

TES DIVERS:

tes divers:

T n° 88-155 du 23 novembre 1988 portant nomination de deux nsables au secrétariat permanent du Comité militaire de salut nal.

CLE PREMIER. — Sont nommés au secrétariat permanent du nilitaire de salut national :

ecrétariat exécutif à l'orientation:

taire exécutif: M. Rachid ould Saleh, professeur.

ecrétariat exécutif à l'organisation:

de service du personnel et du matériel: M. Hamoud ould dallah, secrétaire d'administration générale.

2. — Le présent décret prend effet à compter du 10 octobre

Ministère de la Défense nationale

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 102-88 du 8 octobre 1988 portant mise à la réforme d'un officier d'active de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le capitaine Niang Harouna Mamadou, mle 75.117, est mis dans la position de réforme par mesure disciplinaire à compter du 25 janvier 1989.

ART. 2. — Il sera rayé des contrôles de l'Armée active.

 $\mbox{\sc Art.}$ 3. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 103-88 du 10 octobre 1988 portant nomination d'élèves officiers au grade de sous-lieutenant d'active et enseigne de vaisseau de 2° classe.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves officiers dont les noms et matricules suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant et enseigne de vaisseau de 2^e classe, à compter du 1^{er} juillet 1988.

SECTION TERRE

AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

- E.O.A.: Ahmed Salem ould El Mamy, mle 78.136.

SECTION MER

AU GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2º CLASSE

- E.O.S.: El Hacen ould Mohamedou, mle 81.622.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 113-88 du 23 novembre 1988 portant acceptation de la démission d'un officier d'active de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — La démission de son grade, présentée par l'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe, Seydna Aly ould Mohamed Khouna, mle 80.577, est acceptée.

ART. 2. — Il sera rayé des cadres de l'Armée active, à compter du 23 décembre 1988.

ART. 3. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

DÉCRET n° 108-88 du 1er novembre 1988 convoquant l'assemblée des électeurs en vue des élections des conseillers des communes rurales créées au niveau des départements de : Aoujeft, Chinguitti, Tichitt, Moudjéria, Maghta-Lahjar, Boghé, M'Bagne, Bababé, M'Bout, Monguel, Maghama, Boutilimitt, Méderdra, Ouad-Naga, Keur-Macène, R'Kiz, Djigueni, Amourj, Timbédra, Bassikounou, Kobeni, Tintane, Tamchekett, Kankossa, Guérou, Barkéol, Boumdeid, Tidjikja, Sélibaby, Rosso, Aleg, Atar, Nouadhibou, Akjoujt.

ARTICLE PREMIER. — L'assemblée des électeurs des communes rurales créées est convoquée le vendredi 13 janvier 1989 et, en cas de deuxième tour, le vendredi 20 janvier 1989, pour élire les conseillers municipaux.

ART. 2. — Le dépôt des listes candidats devra s'effectuer entre le 14 novembre, à 0 heure, et le 24 novembre, à 0 heure. Ce dépôt se fera auprès des autorités administratives locales qui délivreront récépissé provisoire.

- ART. 3. Le nombre des conseillers à élire sera fixé par sion du ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunica
 - ART. 4. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 19 h
- ART. 5. La campagne électorale sera ouverte le 22 déc 1988 à 0 heure, et close le 12 janvier 1989, à 0
- ART. 6. Pour les scrutins visés aux articles 1, 3 et 4, utilisées les listes électorales arrêtées au 20 novembre 1988.
- ART. 7. Le ministre de l'Intérieur, des Postes et Tél munications est chargé de l'exécution du présent décret, qu publié suivant la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 88-146 du 30 octobre 1988 portant nomination d'ur teur général.

ARTICLE PREMIER. — M. Maouloud ould Sidi Abdallah, in principal des techniques aérospatiales de 2º classe, 5º échelon (indic depuis le 6 mars 1987, est nommé directeur général de l'Office des et Télécommunications, à compter du 7 septembre 1988.

Ministère de l'Economie et des Finances

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 88-141 du 10 octobre 1988 portant nomination au m de l'Economie et des Financés.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de l'Economi Finances, à compter du 3 août 1988:

Directeur adjoint du Plan:

- M. Boubou Dramane Camara, titulaire d'un doctorat de : d'économie mathématique et d'économétrie.
- Directeur adjoint du Financement:
- M. Abdessalam ould Ahmed, économiste.
- Directeur adjoint de la Statistique et de la Comptabilité natio

 M. Cheikh ould Sidi Abderrahman, ingénieur démographe.
- ART. 2. Le ministre de l'Economie et des Finances est che l'exécution du présent décret.